

OFFRE FERME D'ACQUERIR UN BIEN IMMEUBLE

Le(s) soussigné(e)(s) :

Monsieur et/ou Madame :

La personne morale :

Valablement représentée par :

Domicilié(e)(s) ou siège social :

N° de téléphone/gsm :

E-mail :

Situation matrimoniale et régime :

Assujetti TVA (si oui, indiquer le numéro de TVA) :

Notaire choisi en cas de vente :

Ci-après dénommé(e)(s) « **l'Offrant** »,

Déclare prendre l'engagement ferme, définitif et irrévocable de se porter acquéreur du bien immobilier suivant :

Petite rue des Bouchers 35 à 1000 Bruxelles - Rez-de-chaussée commercial dénommé le "Dali's Bar"

Le prix principal offert pour l'acquisition de l'immeuble pour quitte et libre de tous privilèges, hypothèques et charges quelconques, dans l'état où il se trouve, sans garantie de contenance ni de vices cachés, tous frais, droits quelconques et honoraires notariaux non compris est fixé à :

- euros (en chiffres)
- euros (en lettres)

La présente offre est valable jusqu'au à , et ne peut être unilatéralement retirée par l'offrant avant cette date.

Le refus de l'offre par le propriétaire n'ouvre, au profit de l'offrant, aucun droit à une quelconque indemnité.

L'acceptation éventuelle de l'offre sera valablement notifiée à l'offrant dans le délai de validité de celle-ci par :
Email (indiquer l'adresse)

.....

Autre (sms) :

L'offrant ayant été parfaitement informé sur l'immeuble, la présente offre est émise sans réserves, en manière

telle que l'acceptation par le Propriétaire emportera l'accord des parties sur tous les éléments du contrat de vente qui aura en conséquence un caractère parfait et obligera l'offrant à acheter le bien aux conditions habituelles et à celles reprises dans le présent document, sauf stipulation d'une/de(s) condition(s) suspensive(s), auquel cas la vente ne sera parfaite qu'à la levée de la dite/desdites condition(s). Toutefois, le transfert de propriété, des risques et la prise de jouissance du bien n'auront lieu qu'à la signature de l'acte authentique.

La présente engage par ailleurs l'Offrant, solidairement et indivisiblement le cas échéant, à signer un compromis de vente, qui ne conditionne pas le caractère parfait de la présente vente, au plus tard dans les **15 jours** de l'envoi de l'éventuelle acceptation de la présente par le Propriétaire.

Les acquéreurs verseront un acompte de 10% du prix principal, soit.....EUR.

Le solde, soit EUR à la signature de l'acte authentique.

Les parties s'engagent à signer l'acte authentique de vente au plus tard **4 mois** après la contresignature de la présente offre par le propriétaire.

Le notaire de l'offrant est Maître

L'attention des parties est également attirée sur le fait que si l'une d'elle venait à ne pas exécuter ses engagements, l'autre pourra, quinze jours après injonction adressée par lettre recommandée ou exploit d'huissier, soit poursuivre l'exécution forcée de la vente par voie judiciaire, soit considérer la vente comme résolue de plein droit. Dans les deux cas, la partie défaillante sera tenue de payer à l'autre partie, à titre d'indemnité, un montant fixé à 5 % du prix de vente, sauf à la partie préjudiciée à apporter la preuve qu'elle a, en fait, subi un préjudice plus important. De plus, la partie défaillante sera redevable à l'agence immobilière d'émoluments équivalents à 3 %+ TVA du prix offert.

La communication de la présente offre à la société Inside Properties SPRL - Chaussée de Waterloo 1071 à 1180 Bruxelles. Numéros d'agrégation I.P.I. 503 965/502.709 – BE 0721 493 621 – AXA: BE 44 7512 0970 4845 agissant en qualité de courtier sans pouvoir de décision finale, est réputée avoir les mêmes effets que sa réception effective par le vendeur. Le vendeur autorise le notaire à prélever la commission de l'intermédiaire lors de la passation de l'acte authentique.

Ainsi dûment averti des implications et conséquences juridiques et financières de son offre, l'offrant déclare la confirmer.

Offre réalisée à, le 2025

Signature(s) de tous les offrants précédé(s) de la mention « lu et approuvé »